



**Doc. 16414**

01 juin 2026

## Réduire au silence les voix critiques en Azerbaïdjan

### Rapport<sup>1</sup>

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: M. Christophe LACROIX, Belgique, Groupe des socialistes, démocrates et verts

### Sommaire

### Page

A. Projet de résolution .....	2
B. Exposé des motifs par M. Christophe Lacroix, rapporteur .....	6
1. Introduction .....	6
2. Situation des journalistes, des défenseurs des droits humains et des prisonniers politiques signalés .....	6
2.1. Contexte et études indépendantes .....	7
2.2. Meurtre du journaliste et militant des droits LGBTI Avaz Hafizli, 22 février 2022 .....	7
2.3. Enlèvements, violences et persécutions généralisées contre le militant des droits humains Bakhtiyar Hajiyev, 21 avril 2022 .....	8
2.4. Menaces de mort contre la journaliste Ayten Mammadova et sa fille, 8 mai 2022 .....	9
2.5. Tentative d'assassinat de Mahammad Mirzali et liens avec la répression transnationale .....	9
2.6. Assassinat de Vidadi Isgandarli en France .....	10
2.7. Persécution du personnel d'Abzas Media et d'autres journalistes indépendants .....	10
2.8. Persécution des militants prodémocratie et des défenseurs des droits humains .....	11
2.9. Répression des militants pour la paix et des chercheurs indépendants .....	13
3. Climat général de restriction de la liberté d'expression en Azerbaïdjan .....	14
4. Conclusions .....	18

1. Renvoi en commission: [Doc. 15521](#), Renvoi 4659 du 24 juin 2022.



## A. Projet de résolution<sup>2</sup>

1. L'Assemblée parlementaire déplore vivement la pratique systémique consistant à réduire au silence les voix dissidentes et indépendantes, qui s'est désormais fermement ancrée en Azerbaïdjan. Selon le dernier Classement mondial de la liberté de la presse, publié chaque année par Reporters sans frontières, l'Azerbaïdjan occupe la 171<sup>e</sup> place sur 180 pays. La position de l'Azerbaïdjan met en évidence des années de répression continue des médias indépendants, dans ce qui ne peut être qualifié que de mépris flagrant et systémique de la liberté d'expression, garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»).

2. L'Assemblée est également préoccupée par la tendance plus générale à réduire au silence les voix critiques en Azerbaïdjan, favorisée par des mesures législatives restrictives, notamment la loi sur les médias, la loi sur les partis politiques et la loi sur les organisations non gouvernementales (associations publiques et fondations). Leur effet cumulé a été de supprimer le journalisme indépendant, une véritable opposition politique, l'espace civique et la liberté d'expression en Azerbaïdjan. En 2026, aucun média indépendant n'exerce ses activités en Azerbaïdjan, État membre du Conseil de l'Europe. La Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes indique que 36 journalistes sont actuellement détenus en Azerbaïdjan.

3. L'Assemblée regrette profondément qu'au lieu de répondre aux graves préoccupations qu'elle a exprimées dans la [Résolution 2527 \(2024\)](#) «Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan», notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, l'Azerbaïdjan ait choisi de ne pas participer aux travaux de l'Assemblée en décidant de ne pas présenter les pouvoirs de sa délégation pour les années 2025 et 2026. Malgré l'absence de la délégation azerbaïdjanaise, l'Assemblée estime qu'il est impératif d'aborder la situation de plus en plus préoccupante en Azerbaïdjan, qui soulève de sérieux doutes quant à sa volonté de respecter ses obligations en tant que membre du Conseil de l'Europe.

4. L'Assemblée demeure préoccupée par le nombre élevé d'arrêts de référence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'Azerbaïdjan qui restent toujours en attente d'exécution, dont beaucoup le sont depuis plusieurs années. Parmi les groupes d'arrêts dont l'exécution est en suspens figurent notamment ceux qui sont relatifs: au blocage illégal de médias en ligne; à la radiation arbitraire d'avocats du barreau; à l'application arbitraire du droit pénal afin de restreindre la liberté d'expression; au refus illégal et/ou injustifié d'enregistrer des organisations de la société civile ou à leur dissolution; aux atteintes à la sûreté et à la sécurité des journalistes; ainsi qu'au détournement du droit pénal pour sanctionner et réduire au silence des défenseurs des droits humains, des militants de la société civile et des journalistes. L'Assemblée rappelle que, pour mettre en œuvre ces arrêts, l'Azerbaïdjan est tenu non seulement de rendre justice aux requérants concernés, mais aussi d'engager sans délai des réformes effectives afin d'empêcher la répétition de violations similaires.

5. L'Assemblée rappelle que l'Azerbaïdjan a l'obligation inconditionnelle d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en vertu de l'article 46, paragraphe 1, de la Convention. Elle rejette toute tentative visant à invoquer la non-participation de l'Azerbaïdjan aux travaux de l'Assemblée pour justifier le fait de ne pas se conformer aux arrêts de la Cour, ou de ne pas participer pleinement au système de la Convention. Cela inclut l'obligation de soumettre à l'Assemblée, en temps utile, une liste de candidats pour le poste de juge à la Cour, conformément à l'article 22 de la Convention et à la procédure établie par l'Assemblée.

6. L'Assemblée note qu'aucune des recommandations formulées par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) dans ses avis sur la loi sur les médias, la loi sur les partis politiques et la loi sur les organisations non gouvernementales (associations publiques et fondations) n'a été mise en œuvre. Au contraire, les autorités ont adopté de nouvelles mesures restrictives, notamment une procédure simplifiée de dissolution des bureaux de médias étrangers, des règles plus strictes qui régissent la dénomination des organes de presse, ainsi qu'un blocage de fait qui empêche les organisations non gouvernementales de recevoir toute forme de financement international, ce qui a accentué l'effet dissuasif exercé sur les médias et, plus largement, sur l'espace civique en Azerbaïdjan.

7. Rappelant sa [Résolution 2322 \(2020\)](#) «Cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan», l'Assemblée est profondément préoccupée par l'augmentation significative du nombre de prisonniers politiques signalés. Selon l'Union pour la liberté des prisonniers politiques en Azerbaïdjan, organisation non gouvernementale, l'Azerbaïdjan comptait 328 prisonniers politiques en mai 2026.

---

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 27 mai 2026.

8. Dans ce contexte, l'Assemblée déplore tout particulièrement le maintien en détention et les poursuites dont fait toujours l'objet Anar Mammadli, éminent défenseur azerbaïdjanais des droits humains et observateur des élections, lauréat du Prix des Droits de l'Homme Václav Havel de 2014, et rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme avait conclu que sa précédente détention était motivée par des raisons politiques, en violation des articles 5 et 18 de la Convention. L'Assemblée juge alarmant que l'acte d'accusation actuellement retenu contre Anar Mammadli mentionne expressément sa procédure pénale antérieure, que la Cour européenne des droits de l'homme avait considérée comme une tentative de le réduire au silence et de le punir en tant que militant de la société civile pour son travail dans le domaine de l'observation électorale, et qui figure dans son casier judiciaire. Elle rappelle que la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour dans son affaire n'est pas encore close et que, dans ce contexte, les autorités azerbaïdjanaises ont donc l'obligation de veiller à ce que la condamnation antérieure n'ait aucune incidence sur la nouvelle procédure pénale engagée à son encontre.

9. Le dernier placement en détention de M. Mammadli, fondé sur des accusations d'activités commerciales illégales, de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de plusieurs autres infractions, est intervenu peu après les informations publiées par son organisation non gouvernementale, le Centre d'études sur la démocratie et l'observation des élections, sur des irrégularités observées lors de l'élection présidentielle de février 2024, et après sa participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. En conséquence, l'Assemblée considère que la détention actuelle de M. Mammadli semble avoir été motivée par des considérations purement politiques, ce qui indique qu'il répond à la définition de prisonnier politique figurant dans sa [Résolution 1900 \(2012\)](#) «La définition de prisonnier politique».

10. L'Assemblée condamne dans les termes les plus fermes les lourdes peines d'emprisonnement prononcées à l'encontre des journalistes et des membres du personnel d'Abzas Media, média indépendant, et note avec une préoccupation particulière que parmi les personnes condamnées figure Ulvi Hassanli, son rédacteur en chef, qui avait précédemment témoigné devant la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée au sujet de la situation des journalistes en Azerbaïdjan. L'Assemblée dénonce fermement le détournement du droit pénal pour sanctionner les personnes qui coopèrent avec les organisations internationales.

11. L'Assemblée juge tout aussi alarmant le schéma de répression similaire visant les journalistes et les membres du personnel d'autres médias indépendants qui étaient auparavant actifs en Azerbaïdjan, notamment Radio Free Europe/Radio Liberty, Toplum TV, Meydan TV, Kanal 11 et Kanal 13, qui ont été soit condamnés, soit poursuivis pour des chefs d'accusation qui semblent fabriqués de toutes pièces. Des mesures similaires ont été appliquées à l'encontre d'autres journalistes, bloggeurs, militants prodémocratie, figures de l'opposition, experts de la lutte contre la corruption et défenseurs des droits humains, notamment Gubad Ibadoghlu, Akif Gurbanov, Alasgar Mammadli, Ruslan Izzatli, Elnara Qasimova, Nargiz Absalamova, Ali Zeynal, Farid Mehralizade, Bakhtiar Hajiyev, Rufat Safarov et Ali Karimli, qui sont tous, soit détenus, soit assignés à résidence sur le fondement d'accusations qui auraient une motivation politique, soit ont déjà été condamnés à des peines disproportionnées.

12. L'Assemblée condamne également les lourdes peines d'emprisonnement prononcées contre Iqbal Abilov et Bahruz Samadov, chercheurs indépendants reconnus coupables sur le fondement d'accusations de haute trahison fabriquées de toutes pièces liées à leurs interactions habituelles avec des universités et des ressortissants arméniens. Se référant à sa [Résolution 2352 \(2020\)](#) «Menaces à l'encontre de la liberté académique et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en Europe», l'Assemblée réaffirme que la liberté académique constitue un élément essentiel des sociétés démocratiques.

13. L'Assemblée est consternée par de récents rapports selon lesquels neuf femmes journalistes emprisonnées en Azerbaïdjan auraient été victimes de violences sexuelles, notamment de menaces de viol et de faits de harcèlement sexuel imputés à des gardiens de prison.

14. L'Assemblée exhorte par conséquent l'Azerbaïdjan:

14.1. à respecter les obligations internationales qu'il a contractées en vertu du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), en particulier son article 3, ainsi que de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme;

14.2. à mettre un terme aux menaces, aux actes d'intimidation et aux poursuites visant des personnes prises pour cible en raison de leurs activités journalistiques, de leurs enquêtes sur la corruption, de leurs positions prodémocratie, de leur défense des droits humains ou de leurs travaux de recherche universitaire indépendants, et à assurer la libération immédiate des personnes actuellement détenues;

- 14.3. à réexaminer les affaires de toutes les personnes inscrites sur les listes de prisonniers politiques, régulièrement mises à jour et tenues par l'Union pour la liberté des prisonniers politiques en Azerbaïdjan, libérer les personnes considérées comme des prisonniers politiques conformément à la définition donnée dans la [Résolution 1900 \(2012\)](#), tout en abandonnant toutes les accusations motivées par des considérations politiques ou en annulant leurs condamnations;
  - 14.4. dans l'attente de leur libération, à s'assurer que les conditions de détention de tous ces détenus sont conformes au droit international des droits de l'homme (notamment en ce qui concerne l'accès à des soins médicaux appropriés et les contacts avec leurs avocats, leur famille et d'autres personnes);
  - 14.5. à veiller à ce que les détenus ne soient pas soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, et à ce que toute allégation de ce type fasse l'objet d'une enquête rapide, transparente et effective, et à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis;
  - 14.6. à veiller à ce que toute agression ou violence physique, ou menace de violence, y compris les crimes de haine, à l'encontre de journalistes, de défenseurs des droits humains et de militants de la société civile fasse l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs soient poursuivis;
  - 14.7. à adopter sans tarder des mesures générales effectives pour remédier aux problèmes structurels et systémiques recensés par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à propos de la liberté d'expression, de la liberté de réunion, de la liberté d'association, du droit à la liberté et du droit à un procès équitable;
  - 14.8. à réexaminer son cadre juridique en vue de garantir la pleine jouissance des droits humains en Azerbaïdjan, le respect de l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en mettant en œuvre les recommandations de la Commission de Venise et conformément à la [Résolution 2184 \(2017\)](#) «Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan»;
  - 14.9. à garantir la publication de tous les rapports du CPT et à mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées;
  - 14.10. à annuler les mesures déclarant certains membres de l'Assemblée *personae non gratae* en Azerbaïdjan.
15. Rappelant l'obligation inconditionnelle des États d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, l'Assemblée exhorte l'Azerbaïdjan:
- 15.1. à reprendre pleinement part au processus du Comité des Ministres relatif à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, notamment en contribuant activement aux réunions trimestrielles «CM/DH» consacrées à l'exécution des arrêts et en s'acquittant de son obligation de soumettre en temps utile des plans d'action et des bilans d'action complets;
  - 15.2. à garantir la protection des défenseurs des droits humains, des organisations de la société civile et des journalistes en exécutant sans délai l'ensemble des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme encore en attente d'exécution.
16. L'Assemblée appelle le Milli Majlis à renouer le dialogue avec elle afin de répondre aux préoccupations exprimées dans la présente résolution. Elle appelle également les autorités azerbaïdjanaises à s'abstenir d'utiliser leur décision de ne pas soumettre les pouvoirs de sa délégation parlementaire à l'Assemblée comme prétexte pour ne pas respecter pleinement leurs obligations et leurs engagements en tant qu'État membre et État partie aux traités du Conseil de l'Europe. Cela inclut la pleine participation au système de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment en soumettant une liste de candidats au poste de juge à la Cour, et en reprenant part au processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour. Il en va de même pour leur pleine participation aux autres traités du Conseil de l'Europe et leur coopération avec les organes de suivi et les projets concernés. L'Assemblée estime qu'il est également dans l'intérêt supérieur de l'Azerbaïdjan de coopérer efficacement avec tous les organes du Conseil de l'Europe et de tirer pleinement parti de cette coopération.
17. L'Assemblée appelle les États membres et, le cas échéant les États observateurs, du Conseil de l'Europe et l'Union européenne:
- 17.1. à dialoguer avec les autorités azerbaïdjanaises, tant sur le plan bilatéral que dans les enceintes multilatérales, en vue d'obtenir la libération des prisonniers politiques;

17.2. à faciliter la délivrance de visas et à étudier avec attention les demandes d'asile soumises par d'anciens prisonniers politiques et responsables politiques de l'opposition azerbaïdjanaise, les militants de la société civile, des journalistes et des défenseurs des droits humains qui doivent quitter l'Azerbaïdjan sous peine d'être persécutés et/ou arrêtés, et à garantir leur sécurité s'ils sont exposés à des risques de violence ou de répression transnationale;

17.3. à refuser les demandes d'extradition de ressortissants azerbaïdjanais pour des chefs d'accusations susceptibles d'être considérés comme motivés par des considérations politiques;

17.4. à s'abstenir d'expulser des ressortissants azerbaïdjanais qui seraient exposés à un risque réel de persécution politique.

18. L'Assemblée appelle le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme afin d'obtenir des autorités azerbaïdjanaises des explications sur la manière dont leur droit interne garantit la mise en œuvre effective de la Convention.

19. Rappelant que, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan s'est engagé à coopérer pleinement à la mise en œuvre de la procédure de suivi de l'Assemblée et que cette procédure se poursuit indépendamment de la décision du Milli Majlis de ne pas présenter ses pouvoirs à l'Assemblée, l'Assemblée invite les corapporteurs de la Commission de suivi à tenir compte de la présente résolution et à intensifier leurs travaux.

20. Enfin, l'Assemblée décide de rester saisie de la question de la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes indépendants en Azerbaïdjan.

## B. Exposé des motifs par M. Christophe Lacroix, rapporteur<sup>3</sup>

### 1. Introduction

1. Le 2 mai 2022, j'ai déposé une proposition de résolution intitulée «Menaces d'atteinte à la vie et à la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan»<sup>4</sup>. Depuis lors, la situation des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan s'est encore dégradée. Face à cette évolution inquiétante, deux propositions de résolution supplémentaires ont été déposées et renvoyées par l'Assemblée parlementaire à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour être prises en compte dans le rapport: «Augmentation du nombre de prisonniers politiques en Azerbaïdjan»<sup>5</sup> et «Nécessité d'enquêter sur les persécutions motivées par des considérations politiques en Azerbaïdjan»<sup>6</sup>. Compte tenu du champ d'application différent de ces propositions de résolution, j'ai proposé un nouvel intitulé pour mon rapport, qui reflétera mieux leur objet commun.

2. Je tiens à remercier M<sup>me</sup> Hannah Bardell (Royaume-Uni, NI), ancienne rapporteure, de son dévouement et de son travail sur ce dossier, notamment de ses nombreuses déclarations publiques en réaction à l'évolution de la situation en Azerbaïdjan<sup>7</sup>.

3. Je regrette que ni M<sup>me</sup> Bardell ni moi-même n'ayons pu effectuer de visite d'information en Azerbaïdjan. Sur les trois dates proposées par M<sup>me</sup> Bardell pour une visite d'information, aucune n'a été acceptée par la délégation azerbaïdjanaise pour diverses raisons d'ordre organisationnel et de fond. À la suite du refus de l'Assemblée de ratifier les pouvoirs de la délégation azerbaïdjanaise (*Résolution 2527 (2024)*), le ministre des Affaires étrangères de l'Azerbaïdjan a annoncé que les membres de l'Assemblée parlementaire qui avaient voté en faveur de cette résolution seraient considérés comme *personae non gratae* dans le pays<sup>8</sup>. Comme j'en fais partie, je ne suis pas autorisé à me rendre en Azerbaïdjan.

4. Il est regrettable que le Milli Majlis ait unilatéralement décidé de ne pas participer aux travaux de l'Assemblée en 2025 et 2026. Je considère que, malgré l'absence de la délégation azerbaïdjanaise au sein de l'Assemblée, celle-ci se doit de fournir aux citoyens et citoyennes d'Azerbaïdjan une évaluation objective et équitable de la situation dans cet État membre du Conseil de l'Europe. Je déplore l'annonce faite par le Président de l'Azerbaïdjan que l'Azerbaïdjan n'exécutera plus les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, se servant de sa non-participation à l'Assemblée comme prétexte<sup>9</sup>.

### 2. Situation des journalistes, des défenseurs des droits humains et des prisonniers politiques signalés

5. Les violences et les menaces de violence ciblant des journalistes et des défenseurs des droits humains se produisent rarement par hasard. Un État ne doit donc pas se contenter d'ouvrir des enquêtes *a posteriori* pour répondre à ces actes, il doit aussi prendre des mesures en amont pour les prévenir et les combattre. Il lui incombe en particulier de veiller à ce que des mesures de protection appropriées soient mises en place pour protéger les personnes considérées comme étant en danger, mais aussi, plus généralement, de créer un environnement favorable à la liberté d'expression et dans lequel il est clair que des mesures fermes seront prises pour contrer toute agression visant des journalistes et des défenseurs des droits humains

6. Dans une démocratie saine et dynamique, il est essentiel d'instaurer une culture et une société qui facilitent et protègent la liberté d'expression, le pluralisme et le rôle déterminant joué par les défenseurs des droits humains et la société civile. Depuis longtemps, des allégations font état d'un lien entre les menaces et actes de violence visant les journalistes et les défenseurs des droits humains et un climat plus général d'intolérance à l'égard de la liberté d'expression et du pluralisme en Azerbaïdjan. De fait, depuis 2014, les

---

3. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

4. [Doc. 15521](#).

5. [Doc. 15646](#).

6. [Doc. 15852](#).

7. <https://pace.coe.int/en/news/9287/pace-rapporteurs-call-on-the-azerbaijani-authorities-to-immediately-release-ulvi-hasanli>; <https://pace.coe.int/fr/news/9392/pace-rapporteur-calls-on-azerbaijan-to-immediately-release-jailed-journalists-and-democracy-activists>; <https://pace.coe.int/fr/news/9444/azerbaijan-pace-rapporteur-welcomes-release-from-prison-of-gubad-ibadoghlu>.

8. [www.mfa.gov.az/en/news/no14325#:~:text=It%20should%20be%20noted%20that,Azerbaijan%2C%20he%20will%20be%20rejected](http://www.mfa.gov.az/en/news/no14325#:~:text=It%20should%20be%20noted%20that,Azerbaijan%2C%20he%20will%20be%20rejected).

9. <https://oc-media.org/aliyev-announces-that-azerbaijan-will-no-longer-consider-echr-decisions-valid/>.

mesures prises par les autorités azerbaïdjanaises témoignent clairement d'une volonté de démanteler le pluralisme et de restreindre l'espace civique. Les faits survenus depuis 2023 semblent avoir éradiqué tout vestige de liberté des médias dans le pays.

### **2.1. Contexte et études indépendantes**

7. Selon le Classement mondial de la liberté de la presse 2026, établi chaque année par Reporters sans frontières, l'Azerbaïdjan occupe la 171<sup>e</sup> place sur 180 États, ce qui constitue le plus mauvais classement parmi les États membres du Conseil de l'Europe; il ne devance que des régimes tels que la Fédération de Russie, l'Afghanistan, l'Iran, la Corée du Nord et l'Érythrée<sup>10</sup>.

8. Selon les données publiées par la Fondation Justice for Journalists, 211 agressions ou menaces contre des journalistes ont été recensées en Azerbaïdjan en 2025<sup>11</sup>. En 2026, la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes a signalé que deux journalistes avaient été assassinés (en toute impunité) et que 36 journalistes étaient en détention (contre quatre en 2021)<sup>12</sup>.

9. Il convient de rappeler brièvement l'existence des cas antérieurs d'assassinats et de violences perpétrés contre des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan. Parmi ceux-ci figurent le meurtre du célèbre journaliste d'investigation Elmar Huseynov en 2005<sup>13</sup>, de celui de l'écrivain et journaliste Rafiq Tagi en 2011<sup>14</sup>, et de celui du journaliste Rasim Aliyev en 2015 (à la suite de la publication sur Facebook d'un message qui critiquait le comportement peu sportif d'un footballeur)<sup>15</sup>.

10. Selon la dernière liste établie par l'«Union pour la liberté des prisonniers politiques en Azerbaïdjan» (un groupe de militants et d'anciens «prisonniers d'opinion», dont l'éminente défenseure des droits humains et directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie, Leyla Yunus), au 13 mai 2026, on comptait 328 «prisonniers politiques» en Azerbaïdjan, dont 31 journalistes, 8 défenseurs des droits humains et 44 membres d'organisations d'opposition et d'organisations de la société civile<sup>16</sup>. Ces chiffres ont considérablement augmenté depuis décembre 2023, date à laquelle 254 «prisonniers politiques» étaient recensés, ce qui témoigne de l'intensification de la répression. Les auteurs précisent que cette liste a été établie en tenant compte de la définition de «prisonnier politique» figurant dans la [Résolution 1900 \(2012\)](#) de l'Assemblée.

11. Je présenterai brièvement ci-dessous certains des cas les plus préoccupants d'agression ou d'arrestation de journalistes, de défenseurs des droits humains, de militants prodémocratie et de militants anticorruption.

### **2.2. Meurtre du journaliste et militant des droits LGBTI Avaz Hafizli, 22 février 2022**

12. Avaz Shikhammaddov (alias Avaz Hafizli) a été tué chez lui à Bakou le 22 février 2022 par son cousin. Avaz Hafizli était un jeune militant LGBTI bien connu pour le courage avec lequel il dénonçait les cas d'injustice ou de violence à l'encontre de cette communauté en Azerbaïdjan, souvent dans un contexte marqué par une homophobie et une transphobie importantes<sup>17</sup>. Il a également travaillé comme journaliste pour le site d'information vidéo indépendant Kanal 13, où il a couvert une série de sujets, notamment les droits des LGBTI. Il a participé à des rassemblements contre la nouvelle loi sur les médias en Azerbaïdjan et a organisé des manifestations pour demander au gouvernement de mettre fin à la discrimination contre les personnes LGBTI. Il s'était notamment enchaîné à la clôture située devant le bureau du procureur général pour protester contre l'inaction des autorités face aux menaces visant la communauté homosexuelle<sup>18</sup>.

13. Le cousin d'Avaz Hafizli, Amrulla Gulaliyev, a avoué avoir tué Avaz à la suite d'un différend lié à la sexualité de celui-ci et après s'être rendu à son domicile pour lui demander des explications sur sa sexualité et son militantisme sur ce sujet<sup>19</sup>. Amrulla Gulaliyev a été reconnu coupable du meurtre de son cousin et condamné à neuf ans et six mois de prison. Bien que les autorités répressives aient pris des mesures rapides

10. <https://rsf.org/en/index>.

11. <https://jfj.fund/attacks-on-media-workers-in-azerbaijan-in-2025/>.

12. <https://fom.coe.int/fr/pays/detail/11709482>.

13. [www.occrp.org/en/investigation/fbi-case-file-shows-how-azerbaijan-botched-investigation-into-journalists-death](http://www.occrp.org/en/investigation/fbi-case-file-shows-how-azerbaijan-botched-investigation-into-journalists-death).

14. <https://rsf.org/fr/le-journaliste-rafik-taghi-succomb%C3%A9-%C3%A0-ses-blessures>.

15. <https://rsf.org/fr/le-meurtre-de-rasim-aliev-produit-d-une-culture-de-l-intol%C3%A9rance-et-de-l-impunit%C3%A9>.

16. [www.ipd-az.org/political-prisoners-on-15-january2026/](http://www.ipd-az.org/political-prisoners-on-15-january2026/).

17. [Obituary | Avaz Hafizli \(oc-media.org\)](https://www.obituary.com/people/avaz-hafizli).

18. [Azerbaijan Mourns Tragic Killing of Gay Rights Activist and Reporter \(voanews.com\)](https://www.voanews.com/news/azerbaijan-mourns-tragic-killing-of-gay-rights-activist-and-reporter-20220222).

19. [Man Who Brutally Killed LGBTQ+ Activist Sentenced to 9.5 Years \(advocate.com\); Murderer of queer Azerbaijani journalist sentenced to 9 years \(oc-media.org\)](https://www.advocate.com/news/azerbaijan-murderer-of-queer-journalist-sentenced-to-9-years).

pour enquêter sur cette affaire et poursuivre l'auteur, des critiques ont été émises sur la nature indûment clémente de la peine compte tenu du caractère brutal du meurtre et du fait qu'il s'agit d'un crime motivé par la haine (la peine prononcée est nettement inférieure à celle qui est prévue pour un meurtre et ne correspond pas à la gravité de l'acte). D'aucuns se demandent également pourquoi les enquêteurs n'ont pas enquêté plus avant sur le contexte de l'assassinat, en particulier pour déterminer dans quelle mesure il était lié à son militantisme, à ses activités de journaliste ou à son identité, et ainsi que pour déterminer quelles mesures pourraient être prises pour prévenir de tels décès tragiques à l'avenir, notamment le renforcement des lois contre les discours de haine. Cette affaire soulève également d'importantes questions quant à l'ampleur des mesures de prévention et de protection prises pour faire en sorte que les défenseurs des droits humains, en particulier ceux de la communauté LGBTI, soient protégés de manière appropriée en Azerbaïdjan, et la rapidité avec laquelle elles sont prises en cas de discours de haine ou de menaces d'atteinte à leur vie et à leur sécurité.

14. Le niveau des menaces et des insultes proférées dans la société azerbaïdjanaise contre ceux qui dénoncent les problèmes d'homophobie et de transphobie est élevé (notamment au sein des membres de la famille). Pourtant, il semble que bien peu de mesures aient été prises contre ceux qui encouragent les comportements menaçants ou les discours de haine, et encore moins pour protéger Avaz Hafizli<sup>20</sup>. Il est effectivement préoccupant de constater que la stigmatisation qui est répandue dans la société à l'égard de la communauté LGBTI semble également prévaloir dans l'attitude adoptée par la police dans cette affaire.

### **2.3. Enlèvements, violences et persécutions généralisées contre le militant des droits humains Bakhtiyar Hajiyev, 21 avril 2022**

15. Bakhtiyar Hajiyev, blogueur bien connu et militant des droits humains, et critique à l'égard des autorités, a été enlevé dans la rue le 21 avril 2022 par quatre hommes masqués. Il a été contraint de monter dans une voiture, enlevé, passé à tabac, torturé et soumis à des traitements inhumains. Les assaillants se sont filmés en train d'uriner sur lui dans l'intention de l'humilier<sup>21</sup>. Il a affirmé que ces hommes lui avaient demandé d'admettre qu'il avait été chargé d'écrire des articles critiques sur le ministre de l'Intérieur Vilayat Eyvazov. Comme il niait avoir reçu de telles instructions, ses kidnappeurs l'ont déshabillé et lui ont demandé de supprimer ses messages concernant le ministre, ainsi que ceux qui portaient sur Fuad Muradov, un militant progouvernemental. Bakhtiyar Hajiyev a déclaré qu'ils avaient menacé de le violer et de le tuer s'il continuait à critiquer le ministre. Ils l'ont ensuite abandonné dans une zone isolée après l'avoir ligoté avec du ruban adhésif et lui avoir bandé les yeux. La victime a accusé le ministère de l'Intérieur d'avoir orchestré son enlèvement afin de le dissuader de critiquer le ministre. Le gouvernement a déclaré qu'il enquêtait sur ces événements.

16. Cet incident s'inscrit dans un schéma plus large de persécutions contre Bakhtiyar Hajiyev, qui comporte de nombreux éléments. Le blogueur a de nouveau été arrêté le 9 décembre 2022 pour hooliganisme (à la suite d'un différend avec un voisin au sujet d'un chaton), mais ces accusations ont largement été considérées comme des représailles visant à le punir pour ses activités politiques. Certains ont allégué qu'elles étaient liées à de récentes sanctions américaines prises à l'encontre d'un responsable azerbaïdjanais<sup>22</sup>. M. Hajiyev a ensuite été inculpé pour des infractions économiques liées au détournement allégué de subventions allouées. Le 13 février 2023, les corapporteurs de l'Assemblée pour le suivi de l'Azerbaïdjan ont déclaré que le maintien en détention de Bakhtiyar Hajiyev les préoccupait au plus haut point, notant qu'elle était «largement considérée comme liée à son militantisme» et faisant part de leur «plus grande inquiétude» quant à son état de santé. Les corapporteurs ont indiqué que «malheureusement, le cas de M. Hajiyev illustre une «tendance inquiétante d'arrestation et de détention arbitraires de détracteurs du gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme par le biais de poursuites en représailles et de l'utilisation abusive du droit pénal au mépris des principes de l'État de droit»<sup>23</sup>. Cette détention a fait l'objet d'une condamnation internationale unanime, d'autant que les accusations étaient, de l'avis général, motivées par des considérations politiques<sup>24</sup>.

---

20. [Journalist chains himself to Prosecutors' gate in Azerbaijan \(oc-media.org\)](https://oc-media.org).

21. [Activist claims to have been kidnapped over criticism of Azerbaijani minister \(oc-media.org\)](https://oc-media.org).

22. [Bakhtiyar Hajiyev Arrested for a Month and 20 Days, Prominent activist detained following U.S. sanctions on Azerbaijani official | Eurasianet](https://eurasianet.com).

23. [Les rapporteurs de suivi de l'APCE appellent les autorités azerbaïdjanaises à libérer immédiatement Bakhtiyar Hajiyev \(coe.int\)](https://coe.int).

24. [Calling for the Release of Bakhtiyar Hajiyev – United States Department of State; Washington calls for the release of imprisoned Azerbaijani activist Hajiyev \(oc-media.org\)](https://oc-media.org).

17. Le 13 janvier 2025, le tribunal de Bakou compétent pour les infractions graves a condamné M. Hajiyev à 10 ans d'emprisonnement, a confisqué son appartement à Bakou et les fonds déposés sur ses comptes bancaires et lui a interdit toute activité éducative pendant un an après sa libération<sup>25</sup>. La corapporteuse de l'Assemblée qui était alors chargée du suivi de l'Azerbaïdjan, Lise Christoffersen (Norvège, SOC), et la rapporteure générale pour les prisonniers politiques, Thórhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC), ont dénoncé ce verdict injuste et disproportionné<sup>26</sup>.

#### **2.4. Menaces de mort contre la journaliste Ayten Mammadova et sa fille, 8 mai 2022**

18. La journaliste Ayten Mammadova, connue pour sa couverture des procès d'intérêt public, y compris des affaires criminelles, a été agressée dans la soirée du 8 au 9 mai 2022 dans l'ascenseur de son immeuble à Bakou. Un homme est entré dans la cage d'ascenseur, lui a mis un couteau sous la gorge, a menacé de la tuer ainsi que sa petite fille et a exigé qu'elle cesse d'écrire sur un procès<sup>27</sup>. Ayten Mammadova a contacté la police après l'agression. Les examens médicaux ont confirmé les traces d'une lame de couteau sur sa gorge. Le ministère de l'Intérieur a confirmé l'ouverture d'une procédure pénale.

19. On ne sait pas à quel procès l'agresseur faisait référence, mais Ayten Mammadova s'était récemment intéressée au procès relatif à la disparition et au meurtre en 2019/2020 de Narmin Guliyeva, une jeune habitante âgée de 10 ans du village de Dondar Gushchu dans la région de Tovuz en Azerbaïdjan.

#### **2.5. Tentative d'assassinat de Mahammad Mirzali et liens avec la répression transnationale**

20. Mahammad Mirzali, blogueur bien connu et militant de l'opposition sur les réseaux sociaux, a été agressé à plusieurs reprises, notamment par balle, poignardé et roué de coups<sup>28</sup>. Il avait été arrêté en Azerbaïdjan lors d'une manifestation en 2013 et torturé. Il avait quitté l'Azerbaïdjan en 2016 après avoir subi des pressions de plus en plus fréquentes de la part des autorités azerbaïdjanaises; il vit désormais en France en qualité de réfugié. Il fait régulièrement l'objet de menaces pour sa vie et sa sécurité et a été violemment agressé. Le président Aliyev a nié toute implication dans ces agressions<sup>29</sup>.

21. Le 6 octobre 2020, Mahammad Mirzali a été agressé en France alors qu'il montait dans sa voiture. Son agresseur lui a tiré dessus par la fenêtre du véhicule avec un revolver, le blessant à l'épaule. La victime a réussi à s'enfuir et à obtenir une aide médicale. L'auteur de l'agression n'a pas été identifié.

22. Le 14 mars 2021, Mahammad Mirzali a été poignardé à 16 reprises et grièvement blessé lors d'une agression au cours de laquelle il a perdu trois litres de sang et a dû subir une longue intervention chirurgicale<sup>30</sup>. Les agresseurs auraient tenté de lui couper la langue. Le ministère azerbaïdjanais de l'Intérieur a déclaré que les autorités nationales n'avaient rien à voir avec l'agression commise en France. Quatre agresseurs (trois d'Azerbaïdjan, un de Géorgie) ont été arrêtés et inculpés de tentative de meurtre en bande organisée. Leur procès devrait se tenir devant la cour d'assises de Rennes en mai 2026<sup>31</sup>.

23. Un autre complot supposé visant à assassiner Mahammad Mirzali a eu lieu en juin 2022. En effet, le 12 juin 2022, la police française a arrêté deux personnes soupçonnées d'être des tueurs à gages à un péage autoroutier près d'Angers. L'un était un Azerbaïdjanais armé d'un pistolet, l'autre un Moldave d'origine turque. Tous deux conduisaient des voitures immatriculées en Pologne et avaient l'adresse de Mahammad Mirzali comme destination dans leurs appareils GPS; l'un d'eux avait une photo de Mirzali dans son téléphone<sup>32</sup>. Le 3 juin 2025, Khayyam Hagverdiyev (un citoyen azerbaïdjanais résidant en Pologne) a été condamné à 10 ans de prison pour son implication dans l'une des tentatives d'assassinat de M. Mirzali. Le tribunal correctionnel de Rennes a estimé que M. Mirzali avait été pris pour cible uniquement en raison de son «activité de journaliste indépendant» qui publiait des contenus critiquant «les abus du pouvoir autocratique et des

25. [www.reuters.com/world/azerbaijan-facing-criticism-over-human-rights-jails-activist-10-years-2025-01-13/](http://www.reuters.com/world/azerbaijan-facing-criticism-over-human-rights-jails-activist-10-years-2025-01-13/).

26. <https://pace.coe.int/fr/news/9734/pace-rapporteurs-express-deep-concern-at-the-sentencing-of-bakhtiyar-hajiyev-in-azerbaijan>.

27. *Azerbaijani Journalist Ayten Mammadova Was Attacked, Received Death Threats in Baku*, *English Jamnews*, 9 May 2022.

28. 'Soon Enough I'll Be Killed': Threats Against Azerbaijani Dissident Intensify After Armenian Media Interview (rferl.org).

29. Le président d'Azerbaïdjan Ilham Aliyev répond de manière lénifiante aux critiques de RSF sur son régime | RSF.

30. Exiled Azerbaijani blogger Mahammad Mirzali stabbed at least 16 times in knife attack in France – Committee to Protect Journalists (cpj.org).[en anglais uniquement].

31. France: nouvelles menaces contre un blogueur azéri attaqué à l'arme blanche | RSF.

32. Un blogueur azéri, ennemi d'Aliyev, a des tueurs à ses trousses en France | RSF.

dirigeants du secteur pétrolier et gazier national» Selon RSF, c'est la première fois qu'un jugement établissait formellement la responsabilité directe du gouvernement azerbaïdjanais dans des actes de violence commis contre des journalistes<sup>33</sup>.

24. Outre les terribles violences dont il a été victime, le cas de Mahammad Mirzali illustre également le niveau de menaces dont les journalistes et les militants peuvent faire l'objet. Mahammad Mirzali a déclaré à RSF qu'il recevait «en moyenne 2 000 messages de menaces par jour, surtout sur YouTube». Il a déclaré que la photo la plus couramment envoyée était une photo d'un individu de profil armé d'une kalachnikov et accompagnée d'une menace on ne peut plus explicite, du genre «je suis là»<sup>34</sup>.

25. En plus de ces agressions et menaces de violence, de nombreux autres incidents ont visé le blogueur et sa famille. En janvier 2018, les autorités azerbaïdjanaises ont arrêté le père de Mahammad Mirzali, Fazil Mirzaliyev, et son beau-frère, Elman Agayev. L'objectif de ces arrestations aurait été de convaincre Mahammad Mirzali de supprimer un contenu publié sur une page Facebook «Made in Azerbaijan»<sup>35</sup>. Des plaintes en diffamation ont été déposées contre Mahammad Mirzali en France, en grande partie sans succès, y compris une plainte en diffamation déposée par un ancien vice-ministre azerbaïdjanais de l'économie. En 2021, une personne anonyme a menacé de publier des photos intimes de la sœur du blogueur et de son mari si celui-ci ne cessait pas ses activités de blogueur<sup>36</sup>. Apparemment, ces photos ont ensuite été diffusées.

## **2.6. Assassinat de Vidadi Isgandarli en France**

26. Vidadi Isgandarli, éminent défenseur azerbaïdjanais des droits humains et ancien procureur connu pour ses critiques virulentes à l'encontre du Président Ilham Aliyev, a été assassiné à Mulhouse, en France, en 2024. Ce meurtre a marqué le début d'une brutale escalade des attaques visant les dissidents en exil. M. Isgandarli avait été victime de persécutions politiques en Azerbaïdjan pendant de nombreuses années. En 2011, il avait notamment été condamné à trois ans d'emprisonnement sur le fondement d'accusations fabriquées de toutes pièces de fraude électorale à la suite de sa participation à des manifestations antigouvernementales, ce qui avait conduit Amnesty International à le reconnaître comme prisonnier d'opinion. Après avoir obtenu une protection internationale en France en 2015, il avait poursuivi son opposition ouverte au régime par l'intermédiaire de plateformes en ligne jusqu'au 29 septembre 2024, date à laquelle des assaillants non identifiés se sont introduits dans son appartement à Mulhouse et l'ont poignardé à plus de vingt reprises. Il a succombé à ses blessures deux jours plus tard à l'hôpital. Des voix se sont élevées au niveau international pour demander aux autorités françaises d'enquêter sur ce meurtre, considéré comme un acte de répression transnationale imputable à l'Azerbaïdjan. En 2026, l'enquête était toujours en cours<sup>37</sup>.

## **2.7. Persécution du personnel d'Abzas Media et d'autres journalistes indépendants**

27. Les 20 et 21 novembre 2023, des membres de la rédaction d'Abzas Media, un média indépendant, ont été arrêtés pour contrebande, dont Ulvi Hasanli, son fondateur. La police a affirmé avoir trouvé 40 000 EUR lors des perquisitions menées dans les bureaux, une accusation immédiatement dénoncée par le personnel comme étant fabriquée de toutes pièces et non étayée par des éléments de preuve crédibles. Plusieurs autres cadres et journalistes, dont la rédactrice en chef Sevinc Vagifgizi, le journaliste d'investigation Hafiz Babali, les reporters Nargiz Absalamova et Elnara Gasimova, ainsi que le traducteur et coordinateur Mahammad Kekalov, ont été arrêtés peu après. Leur arrestation était liée à la réalisation d'un documentaire et à une enquête à grande échelle sur la corruption à haut niveau en Azerbaïdjan. Ulvi Hasanli a participé à une audition publique conjointe devant la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, la commission de suivi et la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias en avril 2023, au cours de laquelle il a exposé en détail les risques encourus par les journalistes indépendants en Azerbaïdjan. Dans une déclaration commune, Hannah Bardell (Royaume-Uni, NI), Mogens Jensen

---

33. <https://rsf.org/fr/tentatives-dassassinat-contre-mahammad-mirzali-en-france-la-justice-reconna%C3%A0Et-lombre-de-bakou>.

34. <https://rsf.org/fr/un-blogueur-az%C3%A0ri-ennemi-d-aliev-des-tueurs-%C3%A0-ses-trousses-en-france>.

35. Out of reach? How Azerbaijan punishes the families of political emigres – MEYDAN.TV ([d9mc3ts4czbpr.cloudfront.net](https://d9mc3ts4czbpr.cloudfront.net)); Blogger's Relatives Taken to Police Office – IRFS.

36. В Азербайджане оппозиционера шантажировали интимным видео его сестры ([jam-news.net](https://jam-news.net)); Mirzali Mahammad on Twitter: "Mr. Ambassador, although today is international Women's Day, the ladies in my family cannot celebrate it. Because of my political activity, we are being blackmailed with the video tape of my sister's private life. My sister Nigar's life is in danger in Azerbaijan." / Twitter; Mahammad Mirzali – Azerbaijan Internet Watch ([az-netwatch.org](https://az-netwatch.org)).

37. [www.lemonde.fr/international/article/2024/10/02/un-opposant-azerbaïdjanais-assassine-a-son-domicile-en-alsace\\_6341549\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2024/10/02/un-opposant-azerbaïdjanais-assassine-a-son-domicile-en-alsace_6341549_3210.html).

(Danemark, SOC), rapporteur général de l'Assemblée sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes, et Sunna Aevarsdottir (Islande, SOC), rapporteure générale de l'Assemblée pour les prisonniers politiques, ont estimé que son arrestation était une mesure de représailles pour sa coopération avec l'Assemblée parlementaire et pour son récent travail d'investigation sur la corruption des membres du gouvernement<sup>38</sup>. S'adressant au tribunal de Bakou, M. Hasanli a déclaré: «Nous avons perdu notre liberté pour défendre la liberté d'expression et l'indépendance des médias. Ilham Aliyev peut nous emprisonner, mais il ne peut emprisonner nos pensées ni nos paroles»<sup>39</sup>.

28. Le 20 juin 2025, le tribunal pénal de Bakou a condamné six membres de l'équipe d'Abzas Media et un journaliste de Radio Free/Radio Liberty à de longues peines d'emprisonnement. Ulvi Hasanli, présélectionné pour le Prix des droits de l'homme Václav Havel 2025, ainsi que Sevinc Vagifgizi, Hafiz Babali et Farid Mehralizade (économiste et contributeur) ont été condamnés à neuf ans d'emprisonnement, Nargiz Absalamova et Elnara Gasimova ont été condamnés à huit ans et Mahammad Kekalov a reçu une peine de sept ans et demi<sup>40</sup>. Des informations préoccupantes font état de mauvais traitements et de conditions de détention inhumaines. M. Hasanli a entamé une grève de la faim en signe de protestation<sup>41</sup>. Le 3 avril 2026, la Cour suprême d'Azerbaïdjan a rejeté leurs recours<sup>42</sup>.

29. En mars 2024, des dizaines de policiers en civil ont fait une descente dans les locaux de Toplum TV à Bakou. Ils ont confisqué du matériel, saisi les téléphones des journalistes et arrêté au moins dix membres du personnel ainsi que des militants associés, certains pour les interroger, d'autres pour «contrebande». Toplum TV était connue pour ses reportages d'investigation sur la corruption au sein du gouvernement<sup>43</sup>. Au cours de l'opération, les autorités ont mis les scellés sur les locaux de la rédaction, supprimé le contenu YouTube de Toplum TV et désactivé ses comptes sur les réseaux sociaux. Le fondateur, Alasgar Mammadli, figurait parmi les personnes arrêtées.

30. Le 6 mars 2026, RSF a indiqué que neuf femmes journalistes emprisonnées en Azerbaïdjan, dont trois correspondantes de Meydan TV, avaient récemment été menacées de violences sexuelles, y compris de viol, soumises à des contacts physiques non désirés de la part de gardiens de prison masculins, ainsi qu'à d'autres formes de mauvais traitements<sup>44</sup>. Je considère que ces informations crédibles sont particulièrement choquantes. Je note que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) s'est récemment rendu en Azerbaïdjan mais que ses rapports et recommandations restent confidentiels dès lors que l'Azerbaïdjan ne consent pas à leur publication. L'Azerbaïdjan devrait ouvrir sans délai une enquête sur ces graves allégations et rendre publiques ses conclusions.

## **2.8. Persécution des militants prodémocratie et des défenseurs des droits humains**

31. Akif Gurbanov est une personnalité bien connue de la société civile, président de l'Institut des initiatives démocratiques (IDI), cofondateur de Toplum TV et porte-parole de l'initiative politique «Third Republic Platform». Le 6 mars 2024, il a été arrêté lors d'une descente de police dans les locaux de Toplum TV, de l'IDI et de Third Republic Platform. Les autorités ont inculpé M. Gurbanov de plusieurs délits, notamment association de malfaiteurs en vue du trafic de devises étrangères, fraude fiscale, entreprise illégale et blanchiment de capitaux à grande échelle<sup>45</sup>. M. Gurbanov et ses partisans soutiennent que ces accusations sont motivées par des considérations politiques et qu'elles sont dues à ses activités en faveur de la démocratie et à ses critiques ouvertes à l'égard du gouvernement azerbaïdjanais. Son arrestation a eu lieu sans mandat judiciaire et son avocat se serait vu refuser l'accès à son domicile pendant la perquisition. La détention provisoire d'Akif Gurbanov a été prolongée à plusieurs reprises. En 2024, il a été présélectionné pour le prix Václav Havel des droits de l'homme. Selon certaines informations, il aurait été menacé de torture et soumis à des pressions pendant sa détention afin qu'il cesse de critiquer le président Aliyev<sup>46</sup>.

38. <https://pace.coe.int/fr/news/9287/pace-rapporteurs-call-on-the-azerbaijani-authorities-to-immediately-release-ulvi-hasanli>.

39. <https://abzas.org/en/2025/6/up-to-9-years-in-prison-for-ab904d6071-2/>.

40. Ibid.

41. <https://ipi.media/azerbaijan-ipi-joins-partner-organizations-concerned-by-mistreatment-of-abzas-media-journalists/>.

42. <https://pace.coe.int/fr/news/10252/pace-rapporteur-strongly-condemns-harsh-final-sentences-against-journalists-in-azerbaijan>.

43. [www.occrp.org/en/news/azerbaijani-police-raid-toplum-tv-and-democracy-group-detaining-7](http://www.occrp.org/en/news/azerbaijani-police-raid-toplum-tv-and-democracy-group-detaining-7).

44. <https://rsf.org/fr/azerba%C3%AFdjan-sous-les-roses-du-8-mars-la-r%C3%A9pression-sexiste-contre-neuf-femmes-journalistes>.

45. [www.reuters.com/world/asia-pacific/azerbaijani-court-puts-tv-staff-pre-trial-detention-2024-03-08/](http://www.reuters.com/world/asia-pacific/azerbaijani-court-puts-tv-staff-pre-trial-detention-2024-03-08/).

46. [www.demandrightsatcop.org/akif-gurbanov](http://www.demandrightsatcop.org/akif-gurbanov).

M. Gurbanov avait par le passé obtenu gain de cause devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui avait conclu qu'en refusant d'enregistrer l'IDI, l'Azerbaïdjan avait violé son droit à la liberté d'association (article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme)<sup>47</sup>.

32. Ruslan Izzatli est un militant politique, ancien dirigeant du mouvement D18 et membre fondateur de l'initiative Third Republic Platform. M. Izzatli a déjà été victime de harcèlement de la part du gouvernement, notamment en étant incorporé dans l'armée alors qu'il avait été déclaré inapte au service militaire, ce qu'il attribue à ses critiques publiques des autorités. Après son service militaire et la reprise de ses activités militantes, il a été convoqué pour être interrogé au sujet de ses publications sur les réseaux sociaux sur les difficultés rencontrées par les soldats et les anciens combattants<sup>48</sup>. Le 6 mars 2024, M. Izzatli a été arrêté lors des perquisitions susmentionnées avec d'autres militants, mais libéré le jour même. Cependant, il a été à nouveau arrêté deux jours plus tard alors qu'il attendait devant un commissariat de police<sup>49</sup>. Il a ensuite été inculpé de «trafic en bande organisée», le même chef d'accusation que celui qui a été retenu contre plusieurs autres militants et journalistes.

33. M. Gubad Ibadhoglu est un éminent économiste, universitaire et militant anticorruption. En juillet 2023, il a été violemment arrêté par les autorités azerbaïdjanaises et accusé de fabrication de fausse monnaie, une accusation largement condamnée par les observateurs qui la considèrent comme fabriquée de toutes pièces. M. Ibadhoglu a été placé en détention provisoire dans des conditions difficiles et dans un état de santé qui se détériorait, sans soins médicaux adéquats<sup>50</sup>. En avril 2024, il a été libéré et assigné à résidence à Bakou, où il demeure soumis à des restrictions strictes et à une surveillance étroite. Sa libération a coïncidé avec la publication d'un avant-projet de loi sur la révision des sanctions contre l'Azerbaïdjan de 2024, proposé par le législateur américain, qui demandait expressément sa libération et menaçait de sanctions les responsables azerbaïdjanais<sup>51</sup>. Bien que la procédure préliminaire de son procès ait été suspendue en juillet 2024, les charges retenues contre lui n'ont pas été abandonnées et ses déplacements restent limités, ce qui l'empêche de se faire soigner à l'étranger. Des organisations internationales et des groupes de la société civile ont demandé sa libération sans condition, en soulignant que sa détention était emblématique de la manière dont l'Azerbaïdjan traite les dissidents et les détracteurs du régime<sup>52</sup>.

34. Hafiz Hasanov, président de l'association publique «Rights and Development» et figure éminente de la société civile, a été placé en détention en mars 2025 dans le cadre d'une vaste enquête visant des organisations de la société civile financées par des fonds étrangers, opération qui a également conduit à l'arrestation d'autres responsables d'ONG accusés d'abus de pouvoir, de blanchiment de capitaux et de faux en écriture officielle. Après avoir été libéré le jour même de son placement initial en détention, M. Hasanov a néanmoins été soumis à une surveillance policière stricte ainsi qu'à une interdiction de quitter le territoire pendant la poursuite de la procédure pénale. À la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026, la procédure engagée contre lui était toujours en cours et les audiences se poursuivaient. Cette situation semblait s'inscrire dans une stratégie plus générale des autorités consistant à utiliser des procédures judiciaires prolongées et des mesures de «surveillance policière» pour entraver les activités des défenseurs des droits humains sans prononcer immédiatement de condamnation formelle<sup>53</sup>.

35. Le 29 avril 2024, Anar Mammadli, défenseur des droits humains, observateur électoral et militant de la cause climatique, ainsi que lauréat du prix Václav Havel pour les droits humains 2014, a été arrêté et placé en détention provisoire. Son arrestation était liée à l'observation, par son Centre d'études sur la démocratie et d'observation des élections (une ONG), des élections présidentielles et à l'annonce de la formation d'une coalition avec d'autres défenseurs des droits humains sur la justice climatique avant la COP29. M. Mammadli avait par le passé obtenu gain de cause devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui avait conclu que sa précédente détention poursuivait un but politique, en violation des articles 5 et 18 de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour avait explicitement relevé que les mesures litigieuses avaient en réalité pour objectif de réduire au silence le requérant et de le sanctionner en qualité d'acteur de la société civile pour ses activités dans le domaine de l'observation des élections<sup>54</sup>. L'exécution de cet arrêt sera examinée plus en détail dans le présent rapport explicatif, mais je tiens à souligner que, malgré la déclaration officielle de l'Azerbaïdjan selon laquelle ses condamnations antérieures avaient été effacées de son casier

---

47. *Abdullayev et autres c. Azerbaïdjan*, [Comité], n° 69466/14 et 12 autres, 20 mai 2021.

48. <https://free-anar.site/political-prisoners/ruslan-izzatli/>.

49. [www.rferl.org/a/azerbaijan-arrests-tv-station/32855196.html](http://www.rferl.org/a/azerbaijan-arrests-tv-station/32855196.html).

50. <https://oc-media.org/detained-azerbaijani-economist-ibadoghlu-denied-treatment-despite-life-threatening-condition/>.

51. <https://titus.house.gov/news/documentsingle.aspx?DocumentID=3613>.

52. [www.hrw.org/news/2024/07/23/azerbaijan-free-academic-facing-bogus-charges](http://www.hrw.org/news/2024/07/23/azerbaijan-free-academic-facing-bogus-charges).

53. [www.irfs.org/news-feed/head-of-azerbaijani-ngo-hafiz-hasanov-placed-under-house-arrest/](http://www.irfs.org/news-feed/head-of-azerbaijani-ngo-hafiz-hasanov-placed-under-house-arrest/).

54. *Mammadli c. Azerbaïdjan*, n° 47145/14, § 104 du 19 avril 2018.

judiciaire<sup>55</sup>, M. Mammadli serait actuellement poursuivi en qualité de récidiviste<sup>56</sup>. Compte tenu de son parcours et des circonstances entourant les poursuites actuellement engagées contre lui, je propose que l'Assemblée reconnaisse expressément à M. Mammadli la qualité de prisonnier politique, conformément aux critères énoncés dans la [Résolution 1900 \(2012\)](#).

36. Rufat Safarov, ancien enquêteur, défenseur des droits humains et fondateur de l'organisation *Defence Line*, qui se consacre à la surveillance et à la promotion des droits humains et de l'État de droit en Azerbaïdjan, a été arrêté le 3 décembre 2024 pour soupçon de fraude et d'hooliganisme<sup>57</sup>. Son arrestation a eu lieu plusieurs heures après son passage à l'ambassade des États-Unis à Bakou pour obtenir son visa afin de se rendre aux États-Unis, où il devait recevoir le prix 2024 du défenseur des droits humains décerné par le secrétaire d'État américain. Il est toujours maintenu en détention provisoire.

### **2.9. Répression des militants pour la paix et des chercheurs indépendants**

37. Bahruz Samadov est un politologue, chercheur, journaliste indépendant et militant pour la paix connu pour critiquer ouvertement le gouvernement azerbaïdjanais et pour défendre la paix, en particulier dans le cadre du conflit du Karabakh. En août 2024, alors qu'il était de passage à Bakou pendant ses études à Prague, M. Samadov a été arrêté et accusé de «haute trahison». Les accusations portaient notamment sur l'espionnage, la divulgation de secrets d'État et l'aide apportée à un État ou à une organisation étrangère dans la planification d'activités hostiles à l'Azerbaïdjan. Les éléments de preuve allégués provenaient de ses écrits, de ses appels publics à la paix et de ses conversations en ligne avec des ressortissants arméniens, des échanges pour la plupart courants et publics<sup>58</sup>.

38. Le 23 juin 2025, le tribunal de Bakou compétent pour les infractions graves l'a condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement. Les observateurs des droits humains ont largement condamné ce procès jugé inique, en soulignant l'absence de preuves crédibles, les motivations politiques et les violations du droit à un procès public<sup>59</sup>. Il aurait tenté de se suicider et entamé une grève de la faim après que le ministère public eut requis une peine de 16 ans. Ses partisans et lui-même affirment que son seul «crime» est d'avoir plaidé en faveur de la paix avec l'Arménie<sup>60</sup>.

39. Les poursuites engagées contre Iqbal Abilov, un universitaire et ethnographe talysh qui a grandi au Bélarus, constituent un autre exemple préoccupant de la répression exercée à l'encontre des universitaires. Il était auparavant maître de conférences à l'université d'État du Bélarus et est connu pour ses recherches sur les Talyshs, un groupe ethnique minoritaire d'Azerbaïdjan. Lors de sa visite à Bakou, il a été convoqué à plusieurs reprises pour être interrogé par les services de sécurité de l'État; son passeport lui a été confisqué alors qu'il tentait de retourner au Bélarus et il a finalement été arrêté et transféré dans un centre de détention de Bakou sans que sa famille en soit informée.

40. Le 24 juillet 2024, M. Abilov a été placé en détention provisoire pour «haute trahison», «incitation à la haine du pays» et pour avoir prétendument lancé des appels hostiles à l'État, accusations que les observateurs internationaux et les groupes de défense des droits humains ont qualifiées de «fabriquées de toutes pièces». Le ministère public se serait appuyé sur ses recherches universitaires et une conversation Skype avec un universitaire arménien pour monter son dossier: un lien ténu, mais suffisant pour aboutir à un procès à huis clos et, en mai 2025, à une condamnation à 18 ans d'emprisonnement. Sa condamnation a été dénoncée par la rapporteure générale de l'Assemblée pour les prisonniers politiques, M<sup>me</sup> Azadeh Rohjan (Suède, SOC)<sup>61</sup>.

55. Communication des autorités (20/05/2022) dans l'affaire *Mammadli c. Azerbaïdjan* (requête no 47145/14), [DH-DD\(2022\)548](#). [en anglais uniquement].

56. <https://srdefenders.org/azerbaijan-ongoing-prosecution-and-detention-of-anar-mammadli-and-deterioration-of-his-health-joint-communication/>.

57. OMCT, «Azerbaijan: arbitrary detention and judicial harassment against Rufat Safarov», Interventions urgentes, 20 décembre 2024. Voir: [www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/arbitrary-detention-and-judicial-harassment-against-rufat-safarov](http://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/arbitrary-detention-and-judicial-harassment-against-rufat-safarov); APCE «Les rapporteur.es de l'APCE consterné.es par l'arrestation du défenseur des droits humains azerbaïdjanais Rufat Safarov», Actualités, Questions juridiques et droits de l'homme, 4 décembre 2024. Voir: <https://pace.coe.int/fr/news/9708/pace-rapporteurs-dismayed-by-the-arrest-of-azerbaijani-human-rights-defender-rufat-safarov>.

58. <https://cpj.org/2024/09/azerbaijani-columnist-bahruz-samadov-detained-on-treason-charges/>.

59. [www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/azerbaijan-sentencing-and-arbitrary-detention-of-prominent-peace](http://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/azerbaijan-sentencing-and-arbitrary-detention-of-prominent-peace).

60. <https://oc-media.org/azerbaijani-researcher-bahruz-samadov-attempts-suicide-in-prison/>.

61. <https://pace.coe.int/fr/news/9898/azerbaijan-pace-general-rapporteur-deplores-sentencing-of-a-talysh-academic-to-18-years-in-prison>.

### 3. Climat général de restriction de la liberté d'expression en Azerbaïdjan

41. Depuis 2023, l'Azerbaïdjan connaît une intensification inquiétante des mesures répressives à l'encontre de toute personne jugée critique à l'égard du gouvernement. Les cas mentionnés dans la section précédente montrent clairement une tendance à recourir à une combinaison d'arrestations ciblées, de législation restrictive et de harcèlement pour démanteler ce qui subsiste des médias indépendants et de la société civile. Cette répression à grande échelle se caractérise par le détournement du droit pénal à des fins politiques, notamment par le recours à des accusations telles que le trafic, le blanchiment de capitaux ou la fraude fiscale. Je trouve profondément choquant qu'un État membre du Conseil de l'Europe, juridiquement tenu de respecter la Convention européenne des droits de l'homme, figure parmi les derniers au monde dans les classements relatifs à la liberté de la presse et à la liberté académique. Le fait qu'aucun média indépendant n'exerce ses activités depuis l'Azerbaïdjan est, à mon sens, incompatible avec les objectifs du Conseil de l'Europe.

42. Plusieurs ONG internationales ont dénoncé «une tendance inquiétante à procéder à des arrestations et détentions arbitraires des détracteurs du gouvernement, des militants de la société civile et des défenseurs des droits humains, par le biais de poursuites judiciaires à caractère répressif et d'un détournement du droit pénal au mépris de l'État de droit»<sup>62</sup>. Cette stratégie répressive s'accompagne de mesures coercitives telles que la détention provisoire prolongée, les perquisitions sans garanties procédurales, le gel des comptes bancaires, les interdictions de voyager et le déni du droit à l'assistance d'un avocat. De nombreux cas de mauvais traitements, d'entraves à une défense effective et de violations du droit à un procès équitable, en particulier lors des audiences préliminaires, ont également été signalés. Les décisions de justice rendues dans ce contexte sont souvent entachées de vices de procédure, ne sont pas suffisamment motivées et semblent sans rapport avec les faits établis, ce qui reflète le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire.

43. Les informations faisant état d'activités de surveillance soutenues par l'État constituent un autre aspect préoccupant des restrictions à la liberté d'expression en Azerbaïdjan. Selon diverses informations<sup>63</sup>, plus de 1 000 numéros de téléphone azerbaïdjanais, dont ceux d'au moins 48 journalistes, auraient été sélectionnés comme cibles potentielles du logiciel espion Pegasus, particulièrement intrusif. Des analyses médico-légales ont confirmé que les appareils de journalistes de premier plan, tels que Khadija Ismayilova et Sevinc Vagifgizi, avaient été infectés par ce logiciel malveillant dit «zero-click», qui donnait à ses opérateurs un accès intégral à leurs messages chiffrés, à leurs photographies privées et à leur localisation en temps réel, ainsi que la possibilité d'activer secrètement leurs caméras et microphones. Le 24 septembre 2025, la Cour européenne des droits de l'homme a communiqué l'affaire *Ganbarova et autres c. Azerbaïdjan*<sup>64</sup>, qui porte sur l'utilisation alléguée du logiciel espion Pegasus contre les 25 requérants. L'Assemblée a déjà pris note de ces allégations et les a examinées dans sa [Résolution 2513 \(2023\)](#) intitulée «Le logiciel espion Pegasus et les autres types de logiciels similaires, et la surveillance secrète opérée par l'État».

44. La mise en place récente du Système d'information centralisée et d'analyse numérique (MIRAS), a suscité des inquiétudes quant à une extension sans précédent des pouvoirs de surveillance de l'État en Azerbaïdjan. Créée par un décret de novembre 2025 et gérée par le Service de sécurité de l'État, cette plateforme, qui vise à centraliser dans une base de données unique de vastes quantités de données à caractère personnel provenant de l'ensemble des organismes publics, devrait être pleinement opérationnelle d'ici mai 2026. Des organisations de défense des droits humains, notamment Human Rights Watch, ont exprimé leurs inquiétudes face à l'absence de contrôle judiciaire de ce système, qui créerait *de facto* une infrastructure de surveillance généralisée des dissidents, des journalistes et des militants<sup>65</sup>.

45. Malgré la jurisprudence bien établie de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment son arrêt *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*<sup>66</sup>, la législation pénale azerbaïdjanaise continue de prévoir de lourdes peines d'emprisonnement pour diffamation. L'existence de cette législation s'inscrit dans le contexte plus large d'un climat hostile à la liberté d'expression et au journalisme. L'arrêt susmentionné date de 2008, ainsi l'Azerbaïdjan ne se conforme pas à un arrêt contraignant de la Cour qui lui enjoint de supprimer de son droit pénal les lourdes peines d'emprisonnement pour diffamation depuis plus de 18 ans. Ce manquement à agir dans un délai raisonnable n'est pas compatible avec l'obligation claire découlant du droit international qui impose à l'Azerbaïdjan, en vertu de l'article 46(1) de la Convention, d'exécuter cet arrêt. En outre, il y a 13

---

62. Communication NGO Free Voices collective & the Independent Lawyers Network & European Human Rights Advocacy Centre, 15 January 2025 in the *Mammadli group of cases v. Azerbaijan*. Voir: [https://hudoc.exec.coe.int/eng?i=DH-DD\(2025\)89E](https://hudoc.exec.coe.int/eng?i=DH-DD(2025)89E) [anglais uniquement].

63. Pegasus: La nouvelle arme mondiale pour faire taire les journalistes – Forbidden Stories.

64. No. 45877/22, 13 October 2025.

65. [www.hrw.org/news/2025/12/15/azerbaijans-surveillance-platform-risks-sweeping-privacy-violations](http://www.hrw.org/news/2025/12/15/azerbaijans-surveillance-platform-risks-sweeping-privacy-violations).

66. MAHMUDOV ET AGAZADE c. Azerbaïdjan | Requête n°: 35877/04 | Date(s) de l'arrêt: 18/12/2008.

ans, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a adopté son Avis sur la législation relative à la protection contre la diffamation de la République d'Azerbaïdjan. Elle s'est notamment déclarée «préoccupée par le fait que, même si les autorités se sont à plusieurs reprises engagées à œuvrer en faveur de la dépénalisation de la diffamation en coopération avec la Commission de Venise, la diffamation est toujours associée à des sanctions pénales excessivement lourdes, y compris des peines d'emprisonnement»<sup>67</sup>.

46. Tous ces facteurs témoignent d'un climat général d'intolérance envers la liberté d'expression, le pluralisme politique et le rôle légitime des acteurs de la société civile. Cette répression ciblée s'est manifestement intensifiée à l'approche de la COP29 à Bakou, ainsi qu'à la suite de l'élection présidentielle de février 2024 et des élections législatives de septembre de la même année<sup>68</sup>.

47. Outre les pratiques susmentionnées, l'environnement réglementaire des médias est devenu plus difficile avec l'adoption d'une législation draconienne qui vise à contrôler les médias et à restreindre la liberté d'expression<sup>69</sup>. La loi sur les médias, promulguée fin 2021, confère des pouvoirs réglementaires étendus à l'exécutif, ce qui porte atteinte à l'indépendance éditoriale des médias et permet un contrôle étendu de leurs activités. Elle contient des définitions ambiguës, notamment pour définir ce qui constitue un «journaliste» ou un «média», ouvrant ainsi la voie à une application arbitraire du texte et à l'exclusion de nombreuses voix indépendantes. L'Agence pour le développement des médias, qui est sous le contrôle du gouvernement, exerce un pouvoir discrétionnaire en matière d'enregistrement, comme en témoigne le refus arbitraire d'accréditer au moins 40 médias et une vingtaine de journalistes indépendants. L'environnement médiatique est ainsi progressivement dépouillé de toutes les voix indépendantes, les médias contrôlés par l'État étant utilisés pour discréditer publiquement les journalistes critiques par le biais de campagnes de dénigrement. Dans un tel climat, l'autocensure se généralise et le journalisme d'investigation disparaît.

48. Dans son Avis du 20 juin 2022 sur la loi sur les médias, la Commission de Venise est parvenue à la conclusion que, dans le contexte d'un espace déjà extrêmement restreint pour le journalisme et les médias indépendants en Azerbaïdjan, la loi aurait un nouvel «effet paralysant»<sup>70</sup>. L'avis relève de multiples obstacles à l'exercice indépendant du journalisme, notamment la centralisation du pouvoir réglementaire, les exigences en matière d'enregistrement et les restrictions discriminatoires appliquées aux journalistes non affiliés aux médias reconnus par l'État.

49. La société civile azerbaïdjanaise est également soumise à un cadre législatif particulièrement restrictif qui entrave la liberté d'association. L'environnement juridique mis en place par les autorités limite considérablement la capacité des ONG à se constituer, à fonctionner légalement et à recevoir des financements, en particulier de sources étrangères. Ce climat répressif est alimenté par le détournement de la réglementation applicable aux ONG, qui se traduit par des refus arbitraires d'enregistrement, des obstacles administratifs injustifiés et une surveillance financière intrusive. La législation en vigueur exige que les subventions soient enregistrées auprès du ministère de la Justice, ce qui entraîne des retards systématiques et des blocages injustifiés. Ce contrôle étroit expose les ONG à de lourdes sanctions en cas de non-conformité, souvent définie en termes vagues ou arbitraires. En outre, les organisations indépendantes sont progressivement marginalisées au profit d'entités progouvernementales («GONGOS»), qui bénéficient de l'aval et du soutien de l'État, en violation du principe du pluralisme associatif<sup>71</sup>. En l'absence de reconnaissance officielle, les membres des ONG qui poursuivent leur travail sont exposés à des risques accrus de poursuites pénales, de harcèlement administratif et de détention arbitraire<sup>72</sup>. En dépit de ces préoccupations, plus de 11 ans après l'avis de la Commission de Venise du 15 décembre 2014 sur la loi relative aux organisations non gouvernementales (associations publiques et fondations), aucune des recommandations formulées n'a encore été mise en œuvre<sup>73</sup>.

67. [Avis sur la législation relative à la protection contre la diffamation de la République d'Azerbaïdjan](#), adopté par la Commission de Venise à sa 96<sup>e</sup> session plénière (Venise, 11-12 octobre 2013).

68. Human Rights Watch, «Azerbaïdjan: Répression virulente contre les détracteurs du gouvernement», 8 octobre 2024. Voir: [www.hrw.org/fr/news/2024/10/08/azerbaïdjan-repression-virulente-contre-les-detrateurs-du-gouvernement](http://www.hrw.org/fr/news/2024/10/08/azerbaïdjan-repression-virulente-contre-les-detrateurs-du-gouvernement).

69. [New Azerbaijan Media Law Increases Restrictions on the Press](#), Comité pour la protection des journalistes, 10 février 2022.

70. [Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit \(DGI\) du Conseil de l'Europe sur la loi sur les médias](#), adopté par la Commission de Venise lors de sa 131<sup>e</sup> session plénière (Venise, 17-18 juin 2022).

71. [www.amnesty.be/infos/actualites/article/droits-humains-azerbaïdjan-pays-hote-cop29](http://www.amnesty.be/infos/actualites/article/droits-humains-azerbaïdjan-pays-hote-cop29).

72. [www.hrw.org/fr/news/2024/10/08/azerbaïdjan-repression-virulente-contre-les-detrateurs-du-gouvernement](http://www.hrw.org/fr/news/2024/10/08/azerbaïdjan-repression-virulente-contre-les-detrateurs-du-gouvernement).

73. [Avis sur la loi de la République d'Azerbaïdjan relative aux organisations non gouvernementales \(associations publiques et fondations\)](#), telle que modifiée, adopté par la Commission de Venise lors de sa 101<sup>e</sup> session plénière (Venise, 12-13 décembre 2014) [en anglais uniquement].

50. Cet environnement juridique restrictif contribue à instaurer un climat de violence et d'autocensure qui réduit inévitablement l'espace civique disponible. Depuis novembre 2023, les médias gouvernementaux ont intensifié leur campagne de dénigrement contre la société civile et les médias, en les accusant de collaborer avec des organisations occidentales et des organisations de défense des droits humains<sup>74</sup>. Plus de 200 incidents au cours desquels des journalistes ont été empêchés d'exercer leurs fonctions ont été enregistrés, sans aucune application de l'article 163 du code pénal azerbaïdjanais, qui punit l'entrave aux activités professionnelles légitimes des journalistes.

51. La Cour européenne des droits de l'homme a constaté dans ses arrêts que de nombreuses violations très graves des droits humains avaient été subies par les défenseurs des droits humains et les journalistes azerbaïdjanais. L'exécution de ces arrêts par les autorités azerbaïdjanaises a été très insuffisante.

52. Le groupe d'affaires *Mammadli c. Azerbaïdjan*<sup>75</sup> concerne des défenseurs des droits humains et un journaliste, qui ont tous été la cible de poursuites pénales visant à les réduire au silence en raison de leur travail. Tous les requérants ont fait l'objet d'arrestations et de détentions que la Cour a considérées comme un détournement du droit pénal, utilisé afin de les punir et de les réduire au silence, en violation de l'article 18 combiné avec l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme. Lors de la surveillance de l'exécution de ce groupe d'affaires, le Comité des Ministres a noté que les arrêts révélaient «un schéma troublant d'arrestation et de détention arbitraires des personnes critiquant le gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme, au moyen de poursuites punitives et d'un détournement du droit pénal au mépris de la prééminence du droit»<sup>76</sup>.

53. Le groupe *Mammadli* comprend huit arrêts qui concernent treize personnes. En mai 2026, sept personnes de ce groupe n'avaient pas encore bénéficié des mesures individuelles nécessaires à la mise en œuvre de l'arrêt les concernant. La principale mesure qui reste à prendre est l'examen de leurs dossiers par l'assemblée plénière de la Cour suprême. Cet examen vise à effacer des condamnations de leur casier judiciaire et à supprimer toutes les conséquences négatives des poursuites pénales arbitraires engagées à leur encontre. Leurs affaires sont désormais en instance devant la Cour suprême depuis plus de cinq ans. Dans son analyse des affaires, le Service de l'exécution des arrêts du Conseil de l'Europe a conclu que, au vu du retard pris, «[d]ans toutes ces circonstances, il est manifeste que les motifs politiques qui ont motivé les poursuites dès le début, persistent». En raison de la gravité de ces affaires, le Comité des Ministres les examine à chaque réunion trimestrielle consacrée aux droits de l'homme. Avant les réunions, les autorités azerbaïdjanaises assurent le Comité des Ministres que la Cour suprême d'Azerbaïdjan a inscrit les affaires en suspens à son ordre du jour. Cependant, ces affaires ne sont en pratique jamais traitées en priorité.

54. Le fait que ces arrêts n'aient pas été exécutés a des conséquences très importantes pour les requérants. Un casier judiciaire peut avoir des répercussions considérables sur la vie privée en Azerbaïdjan, notamment en rendant très difficile la recherche d'un emploi. Alors que les affaires étaient pendantes devant la Cour suprême, l'un des requérants se serait suicidé, un autre aurait tenté de se suicider et un troisième aurait été à nouveau arrêté pour des motifs que de nombreux observateurs considèrent comme politiques. Le jeune militant Bayram Mammadov a été retrouvé noyé à Istanbul, ce que les autorités turques ont qualifié de suicide (bien que certains observateurs jugent sa mort suspecte)<sup>77</sup>. Un autre jeune militant, Giyas Ibrahimov, aurait tenté de s'immoler par le feu devant le bâtiment de la présidence azerbaïdjanaise, mais il a été arrêté par la police<sup>78</sup>. Comme nous l'avons déjà indiqué, Anar Mammadli, spécialiste de l'observation des élections et lauréat du prix Václav Havel pour les Droits de l'Homme, a été de nouveau arrêté par les autorités azerbaïdjanaises dans le cadre d'une affaire largement perçue comme motivée par des considérations politiques. Or, malgré les assurances données par le gouvernement azerbaïdjanais selon lesquelles ses condamnations antérieures avaient été effacées de son casier judiciaire, il est actuellement jugé comme récidiviste<sup>79</sup>.

---

74. [www.voanews.com/a/azerbaijan-accused-of-cracking-down-on-critics-ahead-of-cop29/7870259.html](http://www.voanews.com/a/azerbaijan-accused-of-cracking-down-on-critics-ahead-of-cop29/7870259.html).

75. Requête n° 47145/14, arrêt du 19 avril 2018.

76. CM/Del/Dec(2025)1521/H46-4, 6 mars 2025.

77. OC Media, «Calls for answers over death of Azerbaijani activist Bayram Mammadov in Istanbul», 19 mai 2021.

78. JAM News, «Former political prisoner tried to burn himself alive in Azerbaijan », 7 janvier 2022.

79. Lise Christoffersen (Norvège, SOC) et Ian Liddell-Grainger (Royaume-Uni, CE/AD), rapporteur.e.s de l'Assemblée pour le suivi de l'Azerbaïdjan, et Hannah Bardell (Royaume-Uni, NI), rapporteure de l'Assemblée sur les «Menaces d'atteinte à la vie et à la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan», [Des rapporteur.e.s de l'APCE vivement préoccupé.e.s par la détention d'Anar Mammadli](#), 30 avril 2024.

80. Pour un résumé de ce groupe d'affaires, voir: <https://hudoc.exec.coe.int/eng#>. Les quatre autres requérants en attente de l'examen de leur affaire sont: une figure de la société civile, Intigam Aliyev; deux défenseurs des droits humains, Leyla Yunusova et son mari Arif Yunusov; et une journaliste, Khadija Ismayilova.

55. Afin de mettre en œuvre des mesures générales au sein du groupe Mammadli, les autorités doivent prendre les mesures appropriées pour empêcher tout détournement du système pénal, notamment en garantissant l'indépendance et l'impartialité du ministère public et de la magistrature. Le Comité des Ministres a salué certaines mesures prises par les autorités azerbaïdjanaises à cet égard, notamment les changements structurels apportés au rôle de la magistrature au sein du Conseil de la magistrature. Il a également pris note des informations qui font état d'une vague récente d'arrestations et de détentions de journalistes et de militants dans le pays, ce qui indique que les changements apportés au Conseil de la magistrature ont eu peu d'effet dans la pratique. En juin 2024, le Comité des Ministres s'est félicité du dépôt au Parlement d'un projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi sur les tribunaux et les juges, qui vise à limiter toute possibilité d'influence de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire. Cependant, le Comité des Ministres attend toujours des informations sur l'adoption effective de ce projet de loi. Malgré les encouragements du Comité des Ministres et la disponibilité du Secrétariat du Conseil de l'Europe, aucun dialogue de haut niveau n'a été engagé au sujet de la mise en œuvre de ces mesures<sup>81</sup>.

56. L'exécution des autres arrêts concernant des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan a sans doute été encore plus défailante. L'affaire *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan*<sup>82</sup> porte sur une journaliste connue pour ses enquêtes sur les allégations de corruption visant la famille du président de l'Azerbaïdjan. M<sup>me</sup> Ismayilova a reçu une lettre lui intimant de mettre un terme à ses investigations sous peine d'être publiquement humiliée. Après son refus d'obtempérer, une vidéo à caractère sexuel la montrant avec son compagnon de l'époque, filmée au moyen d'une caméra cachée installée secrètement dans sa chambre, a été diffusée sur internet. M<sup>me</sup> Ismayilova a affirmé que cette surveillance secrète avait été effectuée à l'instigation des autorités, ou tout au moins que celles-ci n'avaient pas enquêté à ce sujet, et qu'elle s'inscrivait dans le cadre d'une campagne d'intimidation à son encontre. La Cour a estimé que ces événements étaient liés aux activités journalistiques de M<sup>me</sup> Ismayilova et que les autorités azerbaïdjanaises n'avaient jamais mené d'enquête en bonne et due forme. Elle a notamment constaté que des pistes évidentes n'avaient pas été suivies: par exemple, aucune déposition officielle n'avait été recueillie auprès d'un technicien des télécommunications qui avait admis avoir reçu pour instruction d'installer une deuxième ligne téléphonique dans l'appartement de M<sup>me</sup> Ismayilova et d'y raccorder les câbles correspondants.

57. Une enquête a finalement été ouverte, mais M<sup>me</sup> Ismayilova a constaté qu'elle ne comprenait toujours pas de mesures élémentaires de collecte de preuves, telles que l'audition du technicien des télécommunications afin de déterminer qui lui avait donné ces instructions<sup>83</sup>. En mars 2025, le Comité des Ministres a adopté une résolution intérimaire, dans laquelle il constatait que les autorités azerbaïdjanaises n'avaient toujours pas remédié aux problèmes soulevés par la Cour six ans plus tôt au sujet de l'enquête<sup>84</sup>. Afin de mettre en œuvre des mesures générales dans cette affaire, le Comité des Ministres a notamment invité les autorités à fournir des informations sur la création d'un environnement propice à la sécurité des journalistes contre les attaques d'acteurs étatiques et non étatiques<sup>85</sup>. Le Comité des Ministres n'a pour le moment enregistré aucun progrès.

58. Les défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan sont confrontés à un problème grave et généralisé: les obstacles à la constitution d'organisations. Sans la possibilité d'enregistrer des personnes morales, il est très difficile pour les avocats et les militants de travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs en matière de droits humains. Le groupe *Ramazanova c. Azerbaïdjan*<sup>86</sup> comprend 19 affaires relatives à des ONG qui ont été dissoutes sans justification ou se sont vu refuser l'enregistrement par les autorités azerbaïdjanaises. Les mesures individuelles prévues dans 10 de ces affaires sont toujours en attente d'exécution, tandis que le Comité des Ministres attend des informations supplémentaires de la part des autorités azerbaïdjanaises sur la mise en œuvre des mesures générales nécessaires pour résoudre le problème de fond<sup>87</sup>.

81. Voir par exemple CM/Del/Dec(2025)1521/H46-4, 6 mars 2025.

82. Requête n° 65286/13, arrêt du 10/01/2019.

83. Voir, par exemple: [Rule 9.1 submission from the applicant](#), DH-DD(2022)615, 7 juin 2022 [en anglais uniquement].

84. Résolution intérimaire [CM/ResDH\(2025\)29](#), 6 mars 2025. [en anglais uniquement].

85. Décision du Comité des Ministres concernant l'affaire *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan* (requête n° 65286/13), 1390<sup>e</sup> réunion, 1-3 décembre 2020 (DH), [CM/Del/Dec\(2020\)1390/H46-3](#).

86. Requête n° 44363/02, arrêt du 1<sup>er</sup> février 2007. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de ce groupe, voir: <https://hudoc.exec.coe.int/eng#>. [en anglais uniquement].

87. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de ce groupe, voir: <https://hudoc.exec.coe.int/eng#>. [en anglais uniquement].

59. De plus, en avril 2025, le président Aliyev a expressément déclaré que l'Azerbaïdjan ne reconnaîtrait plus la validité des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et ne les exécuterait plus. Il a justifié cette décision en invoquant l'exclusion de l'Azerbaïdjan de la participation à l'élection des juges à la Cour, arguant que, puisque son pays avait été privé de son droit de vote à l'Assemblée parlementaire, les décisions de la Cour ne seraient pas valables pour l'Azerbaïdjan<sup>88</sup>.

#### 4. Conclusions

60. Depuis 2023, l'Azerbaïdjan a intensifié ses mesures visant à faire taire les voix critiques, en recourant à une combinaison d'arrestations ciblées, de législation restrictive et de harcèlement afin de démanteler ce qui subsistait de ses médias indépendants et de sa société civile. Les autorités ont procédé à des vagues d'arrestations visant des journalistes, des défenseurs des droits humains, des militants prodémocratie, des experts de la lutte contre la corruption et des dissidents politiques. Des médias renommés, tels qu'Abzas Media, Toplum TV, Kanal 13 et Meydan TV, ont vu plusieurs de leurs journalistes arrêtés pour des accusations de contrebande, de fraude et d'autres infractions pénales largement perçues comme des représailles liées à leur activité journalistique indépendante. Plusieurs figures majeures de la société civile demeurent emprisonnées.

61. Les experts invités à une audition publique devant la commission des questions juridiques et des droits de l'homme en juin 2025 ont fait remarquer qu'à la suite de la nouvelle vague de répression, il ne restait plus aucun média indépendant en Azerbaïdjan. La plupart des Azerbaïdjanais ne peuvent désormais accéder à l'information que par le biais de la télévision progouvernementale et des médias contrôlés par l'État. Le journalisme critique est devenu si dangereux que certains journalistes ont été contraints à l'exil, tandis que d'autres se sont résignés à l'autocensure ou à abandonner totalement leur activité.

62. L'Assemblée a tiré la sonnette d'alarme à maintes reprises et de manière constante concernant la pratique systémique consistant à réduire au silence la dissidence et à étouffer les voix indépendantes en Azerbaïdjan. Malheureusement, ses appels sont restés lettre morte à Bakou. Il est regrettable que l'Assemblée ait souvent été l'une des rares institutions internationales à s'exprimer ouvertement. Pire encore, trop souvent, le débat s'est concentré sur les concessions à faire pour favoriser le retour de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan à l'Assemblée, plutôt que sur la manière de promouvoir un changement de cap en Azerbaïdjan.

63. Je souhaite rappeler les propos tenus à Reykjavik par les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe: «Nous avons la responsabilité commune de lutter contre les tendances autocratiques et les menaces croissantes qui pèsent sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Ces valeurs fondamentales sont le fondement de la liberté, de la paix, de la prospérité et de la sécurité de l'Europe». À une époque de bouleversements géopolitiques majeurs, nos valeurs ne sont pas seulement notre socle, mais aussi notre filet de sécurité. Elles sont la meilleure garantie de notre sécurité démocratique.

64. Il est dans l'intérêt de tous les États membres du Conseil de l'Europe que les problèmes structurels et systémiques liés à la liberté d'expression, à la liberté de réunion, à la liberté d'association, au droit à la liberté et au droit à un procès équitable en Azerbaïdjan soient traités. C'est pourquoi, outre les recommandations adressées aux autorités azerbaïdjanaises, j'adresse également un certain nombre de recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe eux-mêmes ainsi qu'au Secrétaire Général. De plus, l'Assemblée devrait continuer à jouer un rôle par le biais de sa procédure de suivi, ainsi qu'en accordant une attention continue et ciblée à la question des défenseurs des droits humains et des médias indépendants en Azerbaïdjan.

65. Fermer les yeux sur des violations systématiques, généralisées et graves des droits humains n'est pas une solution à long terme et ne conduira pas à une Europe plus sûre et plus pacifique.

---

88. <https://president.az/en/articles/view/68514>.